



--	--	--	--	--	--

n° SAGES

--	--	--	--	--	--

n° de travail ILIAD

Déclaration des revenus fonciers 2009

Pour remplir cette déclaration qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative. Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

@ Vous pouvez aussi télédéclarer vos revenus fonciers par internet sur www.impots.gouv.fr

100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms	M THOMAS THIBAUT
Adresse complète du domicile	9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

110 Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

	Dispositifs						Nom et adresse des sociétés
	Besson ancien	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire	
	26 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %	
Immeuble 1*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	SCI Michel THOMAS - 67 bd Exelmans - 75016 PARIS
Immeuble 2*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Echelonnement 2004
Immeuble 3*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6*	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

	Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*		
111 Revenus bruts	159461	56577					A	216038
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)	13507	7920					B	21427
113 Intérêts d'emprunt							C	
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)	145954	48657					D	194611

115 Total de chaque ligne, à reporter page 4

* ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition.

120 Signature

Datez et signez ci-contre	
---------------------------	--

Propriétés rurales et urbaines

200 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Dispositifs						
	Besson ancien	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Borloo ancien dans le secteur social	Boorlo ancien dans le secteur social et intermédiaire	Nom et prénom du locataire
	26 %	30 %	30 %	45 %	60 %	70 %	
Immeuble 1	☐	☐	☐	☐	☐	☐	GROGNIER Morgane
Immeuble 2	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 3	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 4	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 5	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 6	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 7	☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Immeuble 8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	

Immeuble 1

Nombre de locaux1

Immeuble 2

Nombre de locaux

Immeuble 3

Nombre de locaux

210 Recettes

Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	7430		
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	7430		

220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)			
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	20		
223 Primes d'assurance	150		
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 400)			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire			
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2009 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	922		
Régimes particuliers			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions : voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 %*, 70 % ou 75 %* de la ligne 215			
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)			
229 Provisions pour charges payées en 2009			
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2008			
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	1092		
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 410)			
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	6338		
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
263 Bénéfice (+) ou déficit (–) : ligne 261 + ligne 262	6338		

* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition de l'immeuble	Adresse (numéro et rue, commune et code postal)
29/12/1992	29 rue de la Cure d'Air 91400 ORSAY

Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Immeuble 7	Immeuble 8
Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux	Nombre de locaux

Total des lignes
à reporter page 4

211				
212				
213				
214				
215				

E	7430
---	------

221				
222				
223				
224				
225				
226				
227				
228				
229				
230				
240				
250				

F	1092
---	------

G	
---	--

261				
262				
263				

H	
I	6338

Descriptif des frais

400 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I	200949	€	En cas de bénéfice, À reporter case BA,•4 de votre déclaration n° 2042
--	--------	---	---

Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit

430 Déficit de l'année : calcul de répartition

431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H		€	
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G		€	
433 Total des autres frais et charges : case B + case F		€	
434 Si la ligne 432 est supérieure à la ligne 431			
435 Report de la ligne 433 dans la limite de 10 700 €		€	À reporter case BC,•4 de votre déclaration n° 2042
436 Report de la ligne 433 : montant dépassant 10 700 €		€	
437 Report de la différence : ligne 432 – ligne 431		€	
438 Total : ligne 436 + ligne 437		€	À reporter case BB,•4 de votre déclaration n° 2042
439 Si la ligne 432 est inférieure ou égale à la ligne 431			
440 Report de la ligne 420 dans la limite de 10 700 €		€	À reporter case BC,•4 de votre déclaration n° 2042
441 Report de la ligne 420 : montant dépassant 10 700 €		€	À reporter case BB,•4 de votre déclaration n° 2042

450 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2008	Si vous avez déclaré un bénéfice en ligne 420,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2009
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A – B)
1999	€	€	XXXXXXXXXXXX
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	€	€	€
2005	€	€	€
2006	€	€	€
2007	€	€	€
2008	€	€	€
2009	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	€
451 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2008			€ À reporter case BD,•4 de votre déclaration n° 2042

* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042)

460 Vente ou abandon de la location d'un immeuble

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2009, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2006, 2007 ou 2008, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble (ou dénomination et adresse de la société)	Date de l'événement

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service destinataire, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.